



Assemblée générale

Distr. limitée
10 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 128 j) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

**Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie,
Canada, Côte d'Ivoire, Estonie, France, Irlande, Liban, Macédoine du Nord,
Monaco, Norvège, Qatar, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Tunisie :
projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [33/18](#) du 10 novembre 1978, [50/3](#) du 16 octobre 1995, [52/2](#) du 17 octobre 1997, [54/25](#) du 15 novembre 1999, [56/45](#) du 7 décembre 2001, [57/43](#) du 21 novembre 2002, [59/22](#) du 8 novembre 2004, [61/7](#) du 20 octobre 2006, [63/236](#) du 22 décembre 2008, [65/263](#) du 14 janvier 2011, [67/137](#) du 18 décembre 2012, [69/270](#) du 2 avril 2015 et [71/289](#) du 24 mai 2017, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Rappelant également ses résolutions [61/266](#) du 16 mai 2007, [63/306](#) du 9 septembre 2009, [65/311](#) du 19 juillet 2011, [67/292](#) du 24 juillet 2013, [69/324](#) du 11 septembre 2015 et [71/328](#) du 11 septembre 2017 sur le multilinguisme,

Considérant que l'Organisation internationale de la Francophonie, composée de 81 États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale, promeut la coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et des principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant également à l'esprit que, selon la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 novembre 2005, l'Organisation internationale de la Francophonie a pour objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, à la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des



actions de coopération multilatérale visant à favoriser l'essor de leurs économies et à la promotion de l'éducation et de la formation,

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs,

Affirmant l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations Unies à la fois forte et renouvelée,

Notant avec satisfaction l'attachement de l'Organisation internationale de la Francophonie aux droits de l'homme, à l'égalité femmes-hommes, à l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes et à leur participation active à la société, à l'accès de toutes et tous à une éducation et une formation de qualité, au multilinguisme et à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, la gouvernance et la solidarité économiques, le développement durable et son financement, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, la protection de l'environnement, l'accès de toutes et tous à des services énergétiques abordables, fiables, durables et modernes, la lutte contre les changements climatiques, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme et la lutte contre ce phénomène,

Se félicitant de la Déclaration d'Erevan¹ qui a été adoptée à l'issue du dix-septième Sommet de la Francophonie, tenu à Erevan les 11 et 12 octobre 2018 sur le thème « Vivre ensemble dans la solidarité, le partage des valeurs humanistes et le respect de la diversité : source de paix et de prospérité pour l'espace francophone », et prenant note de la décision de tenir le dix-huitième Sommet à Tunis en 2020,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »²,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Notant avec satisfaction les engagements pris par les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³ et de l'Accord de Paris sur les

¹ A/73/596, annexe.

² Résolution 66/288, annexe.

³ Résolution 69/313, annexe.

changements climatiques⁴, réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie, de même que l'engagement qu'ils ont pris de participer activement à la réalisation des objectifs de développement durable et leur détermination à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable afin de contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté, à la garantie d'un accès durable et universel à des services énergétiques modernes, abordables, fiables et durables et à la protection de l'environnement, et notant avec satisfaction également l'issue de la vingt-quatrième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Katowice (Pologne) du 2 au 14 décembre 2018, notamment l'adoption des décisions concernant le programme de travail sur l'Accord de Paris,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 71/289⁵,

Notant avec satisfaction les progrès nets de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie sert les buts et les principes des Nations Unies,

Notant la volonté des deux organisations de consolider, de développer et de resserrer les liens qui les unissent dans les domaines politique, économique, social et culturel pour chacun des piliers que sont la paix et la sécurité internationales, le développement et les droits de l'homme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ et se félicite que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ait été renforcée et porte ses fruits ;

2. *Note avec satisfaction* que, conformément à la Déclaration d'Erevan¹ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie, l'Organisation internationale de la Francophonie prend une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les buts, aux termes de la Charte, sont notamment de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que sur le respect du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes ;

3. *Note avec satisfaction également* que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie continuent de renforcer leurs liens de coopération dans le domaine des droits de l'homme et de la promotion de l'égalité femmes-hommes, et salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et des conflits, de la promotion de la paix et du soutien à la démocratie et à l'état de droit, du plein respect des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la justice pénale internationale, conformément aux engagements énoncés dans sa Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 sur les

⁴ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Voir [A/73/328-S/2018/592](#), sect. II.

pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone⁶, et réaffirmés par la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, tenue les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface (Canada) ;

4. *Se félicite* de la signature, en décembre 2018, d'un mémorandum d'accord entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Secrétariat permanent du Groupe de cinq pays du Sahel, ainsi que de la contribution réelle qu'elle apporte, en collaboration, entre autres, avec l'Organisation des Nations Unies, à la résolution et à la sortie de crises, ainsi qu'à la consolidation de la paix ;

5. *Accueille avec intérêt* le renforcement de la coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment le soutien apporté aux pays francophones dans le cadre de l'examen périodique universel et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et se félicite de la mise en œuvre de l'accord de coopération entre les deux organisations dans les trois domaines choisis, à savoir la promotion de la diversité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'appui aux instruments de défense des droits de l'homme des Nations Unies et la protection des droits des migrants ;

6. *Rappelle* les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris)⁷, ainsi que la création de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, prend note de la résolution sur le vingt-cinquième anniversaire des Principes de Paris adoptée au dix-septième Sommet de la Francophonie, et a conscience, à cet égard, qu'il y existe, entre l'Organisation des Nations Unies, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, un potentiel de coopération renforcée et complémentaire aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;

7. *Se félicite* de la célébration, en décembre 2018, du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Principes de Paris, du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus⁸, communément appelée la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, du soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁹, ainsi que du soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide¹⁰, et note, à cet égard, la contribution des pays francophones et de l'Organisation internationale de la Francophonie aux manifestations commémoratives de haut niveau organisées par l'Organisation des Nations Unies ou en coopération avec elle, notamment la célébration du soixante-dixième anniversaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949¹¹ ;

8. *Exprime sa vive préoccupation* face à la persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment dans les pays en crise ou sortant d'une crise, en particulier des droits des femmes et des enfants ainsi que des réfugiés, des déplacés et des migrants, et se félicite de la mise en œuvre de l'accord de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Comité international de la Croix-Rouge ;

⁶ A/55/731, annexe.

⁷ Résolution 48/134, annexe.

⁸ Résolution 53/144, annexe.

⁹ Résolution 217 A (III).

¹⁰ Résolution 260 A (III), annexe.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

9. *Accueille avec intérêt* le développement de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des crises et des conflits, engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et elle-même, les engage à poursuivre dans cette voie en vue de formuler des recommandations pratiques permettant la mise en place, le cas échéant, de mécanismes d'action en la matière et invite les parties prenantes concernées à redoubler d'efforts pour réduire les risques et les vulnérabilités latents, y compris en envisageant d'élaborer des stratégies de gestion des risques et de résilience ;

10. *Est consciente* que, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, il convient de redoubler d'efforts pour passer de l'alerte précoce à la réaction rapide et de promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des jeunes aux mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, notamment en les faisant prendre part à la négociation et à la mise en œuvre des processus de paix ;

11. *Se félicite* de l'impulsion donnée à la participation d'États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations de maintien de la paix, en rappelant qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de préserver le multilinguisme et au Secrétariat de l'intégrer dans les activités menées lors de ces opérations, et appelle l'attention sur le renforcement de la coopération entre, d'une part, l'Organisation internationale de la Francophonie et, d'autre part, le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel du Secrétariat en vue d'atteindre un niveau satisfaisant d'effectifs francophones, notamment féminins, dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui sont menées dans des pays francophones, là où le Secrétariat a indiqué que leur présence était nécessaire, dans le cadre du dispositif réglementaire de l'Organisation des Nations Unies régissant la sélection du personnel ;

12. *Note* que l'Organisation des Nations Unies déploie un grand nombre de membres du personnel civil et militaire de maintien de la paix dans des pays francophones et, à cet égard, invite les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et cette organisation elle-même à poursuivre, compte tenu des pouvoirs du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'action qu'ils mènent pour faire augmenter l'offre de contingents francophones civils et militaires dans les missions déployées dans des pays francophones et en renforcer les capacités, notamment pour permettre au personnel francophone l'accès à des postes de haut niveau dans des opérations de maintien de la paix déployées dans des pays francophones, compte pleinement tenu de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

13. *Se réjouit* du bon fonctionnement du Réseau d'expertise et de formation francophone pour les opérations de paix et de la coopération fructueuse que celui-ci a établie avec le Secrétariat, en particulier avec la Division de la police du Département des opérations de paix, pour renforcer les capacités du personnel francophone déployé dans des opérations de maintien de la paix menées dans des pays francophones, à travers la promotion de l'utilisation de la langue française grâce à la diffusion de la méthode d'apprentissage « En avant ! » et aux formations organisées par le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel ;

14. *Se réjouit également* du bon fonctionnement de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, qui constitue notamment un cadre d'échanges entre experts et personnalités francophones issus de pays fournissant des contingents, et se propose d'accompagner les États francophones dans leurs démarches visant à mieux

préparer leur participation aux opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui sont déployées en milieu francophone ;

15. *Accueille avec intérêt* la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux travaux de la Commission de consolidation de la paix consacrés au Burundi, à la Guinée, à la Guinée-Bissau et à la République centrafricaine, et encourage vivement la poursuite d'une collaboration active entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission de consolidation de la paix ;

16. *Accueille avec intérêt également* la création, en 2018, du Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme (FrancoPREV), dont l'objectif est de mettre en commun des compétences francophones, de diffuser les résultats des recherches effectuées dans les pays francophones et de permettre l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention, tout en respectant le contexte local de chaque pays ;

17. *Se félicite* que l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, coopèrent afin de prévenir et de combattre le terrorisme ;

18. *Se félicite également* que les chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage aient adopté, au dix-septième Sommet de la Francophonie la déclaration dans laquelle ils se sont réjouis de l'établissement du Bureau de lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 71/291 qu'elle a adoptée le 15 juin 2017 ;

19. *Se félicite en outre* que l'Organisation internationale de la Francophonie concoure à la promotion de la justice pénale internationale et qu'elle ait signé un accord de partenariat avec la Cour pénale internationale, ce qui illustre le rôle qu'elle joue dans la protection des droits de l'homme, le rétablissement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité ;

20. *Se félicite* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie accordent une importance à la coopération en matière de justice pénale internationale et qu'ils s'efforcent de prévenir le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et de lutter contre l'impunité des auteurs de pareils crimes, et, à cet égard, souligne qu'il importe de faciliter la mise en place de procédures d'entraide judiciaire entre États afin d'aider ceux-ci à mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes les plus graves ;

21. *Salue* les efforts engagés par l'Organisation internationale de la Francophonie aux fins de la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique des systèmes de sécurité qui réponde aux besoins des citoyens, de la définition d'une position francophone en matière de justice, de vérité et de réconciliation afin de soutenir les États francophones en crise et en transition et de la promotion de la diversité des systèmes juridiques ;

22. *Se félicite* que deux nouveaux bureaux régionaux soient créés à l'Organisation internationale de la Francophonie, l'un pour l'Afrique du Nord et l'autre pour le Moyen-Orient, respectivement à Tunis en 2019 et à Beyrouth en 2020 ou 2021, en application de la décision y relative adoptée au dix-septième Sommet de la Francophonie ;

23. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie et les États et gouvernements qui en sont membres afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable¹² ;

¹² Voir résolution 70/1.

24. *Accueille avec satisfaction également* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie afin de promouvoir l'éducation et la formation, y compris en prenant en compte les aspects numériques de ces domaines, et salue à cet égard la célébration du trentième anniversaire de la signature du Protocole portant création de l'Université internationale de langue française au service du développement africain (Université Senghor d'Alexandrie, en Égypte), ainsi que le rôle essentiel et efficace que l'Université Senghor joue dans la formation des cadres des pays africains et la promotion de leurs compétences ;

25. *Accueille avec satisfaction en outre* les travaux de l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation de Dakar, dont la principale mission est de fournir aux États et gouvernements des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et à leurs partenaires des compétences techniques visant à développer, mettre en œuvre, suivre et évaluer leurs politiques en matière d'éducation, afin d'assurer l'accès de toutes et tous à une éducation de qualité qui soit inclusive et équitable et de promouvoir pour tous les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;

26. *Se félicite* de la tenue à Erevan, les 9 et 10 octobre 2018, en marge du dix-septième Sommet de la Francophonie, d'un forum économique qui a réuni des chefs d'entreprise des pays francophones et des représentants d'organisations économiques internationales, et, à cet égard, note avec satisfaction le lancement du Réseau francophone des ministres chargés du numérique lors de ce forum ;

27. *Se félicite également* de la tenue à Genève, le 22 mai 2018, de la Conférence internationale sur l'accès aux médicaments et autres produits médicaux de qualité en Afrique francophone, organisée sur l'initiative de la Secrétaire générale de la Francophonie et du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et avec le soutien du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et la collaboration de la Fondation Chirac ;

28. *Se félicite en outre* de la collaboration développée entre l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation mondiale du Travail afin de renforcer la contribution des délégations francophones aux conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du Travail ;

29. *Note avec satisfaction* le développement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine de l'assistance électorale et de l'observation des élections, et encourage les deux organisations à renforcer la coopération dans ce domaine ;

30. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'associer l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que celle-ci joue dans la prévention des conflits et l'appui à la démocratie et à l'état de droit, à l'égalité femmes-hommes, à l'autonomisation des femmes et des filles et au développement durable et, à cet égard, encourage la coopération sur le terrain entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie et les organisations régionales ayant pour objet de promouvoir le règlement pacifique des différends, y compris par la médiation ;

31. *Invite* le Secrétaire général à continuer, dans le cadre de l'action menée en faveur du multilinguisme, une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, de faire appel à l'Organisation internationale de la Francophonie, en tenant compte de ses connaissances spécialisées ainsi que de l'adoption du Vade-mecum relatif à l'usage du français dans les organisations internationales, à la vingt-deuxième session de la conférence ministérielle de la Francophonie tenue à Bucarest le 26 septembre 2006, en ayant à l'esprit l'objectif tendant à éliminer les disparités entre

l'emploi de l'anglais et d'autres langues officielles dans l'Organisation, y compris dans les activités ayant trait aux relations publiques et à l'information, à la documentation, aux services linguistiques et aux services de conférences, à la gestion des ressources humaines et à la formation du personnel, ainsi que dans les activités touchées par ces disparités dans les bureaux extérieurs et les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et prend note, à cet égard, de la contribution concrète que l'Organisation internationale de la Francophonie a apportée à la mise en œuvre d'une politique intégrée de multilinguisme dans le système des Nations Unies, en produisant des connaissances spécialisées de haut niveau ;

32. *Réaffirme* qu'il convient de respecter la parité des deux langues de travail du Secrétariat, réaffirme également que des langues de travail supplémentaires peuvent être en usage dans certains lieux d'affectation, conformément aux textes applicables et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré ne requière la maîtrise de l'une de ces deux langues plutôt que de l'autre ;

33. *Considère* que les échanges entre la population locale et le personnel des Nations Unies déployé sur le terrain sont essentiels et que les compétences linguistiques constituent un élément important des procédures de sélection et de la formation, et affirme par conséquent qu'une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence doit être considérée comme un atout ;

34. *Note* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie se sont engagés à améliorer la gouvernance mondiale afin de promouvoir la mise en place d'un système multilatéral équilibré garantissant une représentation permanente et égale des États membres africains dans les organes de décision ;

35. *Note également* l'engagement ferme que les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont pris en faveur de la paix et de la sécurité, de la démocratie, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la diversité linguistique et culturelle, de la bonne gouvernance et du développement durable, et la volonté qu'ils ont exprimée de combler le fossé numérique, comme ils l'ont réaffirmé au dix-septième Sommet de la Francophonie, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris d'agir concrètement dans les domaines ci-après, comme ils en sont convenus au dix-septième Sommet et l'ont indiqué dans la Déclaration d'Erevan et les résolutions adoptées au Sommet :

- a) Prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme ;
- b) Promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;
- c) Élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ;
- d) Gestion durable des ressources en eau ;
- e) Dialogues avec les autorités locales axés sur la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local ;
- f) Promotion de l'éducation de base et de la formation professionnelle et technique ;
- g) Mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques⁴ ;

h) Promotion de l'économie bleue dont l'objectif est la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que de l'économie verte qui est un des moyens de réaliser le développement durable ;

i) Promotion des investissements dans le secteur de la santé ;

j) Promotion du dialogue des cultures comme moyen de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹² et les objectifs qui y sont énoncés ;

k) Promotion de l'usage de la langue française et de la diversité linguistique ;

l) Promotion du rôle de la jeunesse, de l'emploi et de la mobilité de la jeunesse ;

m) Promotion de l'éducation à la démocratie, à la citoyenneté et aux droits de l'homme ;

n) Promotion de la participation culturelle ;

o) Promotion du transfert de connaissances et de la valorisation de la recherche ;

p) Lutte contre les maladies tropicales négligées ;

36. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à renforcer la coopération avec la Secrétaire générale de la Francophonie en dégageant de nouvelles synergies en faveur du développement durable, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la croissance économique, de l'énergie, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la culture, de l'éducation, de la formation et de la mise au point de nouvelles technologies de l'information, notamment afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, dans l'intérêt de toutes et tous, notamment des enfants, des jeunes et des femmes ;

37. *Se félicite* de la mise en œuvre de l'accord signé entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale de la Francophonie, ainsi que de leur coopération, notamment dans des domaines tels que la participation des femmes à la prise de décisions politiques et à la vie économique, sociale et culturelle, la promotion de l'égalité femmes-hommes et l'intégration de l'égalité des sexes dans le développement durable ainsi que la lutte contre la violence et contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ciblant les femmes et les filles, et invite les deux institutions à coopérer davantage à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

38. *Prend note* de l'accord-cadre, signé à Erevan le 10 octobre 2018, qui a été conclu entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Organisation internationale de la Francophonie afin de renforcer la coopération concernant la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits ;

39. *Accueille avec satisfaction* l'accord-cadre de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui a été signé à New York le 26 septembre 2018 ;

40. *Se félicite* de l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement de pays ayant le français en partage, au dix-septième Sommet de la Francophonie, de la stratégie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et

de l'autonomisation des femmes et des filles dans les pays francophones, qui vise à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les sphères publique et privée, à garantir l'accès des filles et des femmes à une éducation inclusive et de qualité, à la formation, à un travail décent et à la santé, à promouvoir leur autonomisation, à prévenir et combattre toutes les formes de violence, d'abus et de discrimination les visant, à assurer leur participation pleine, effective et égale à la vie politique, économique, culturelle et publique, y compris à la prévention et au règlement des conflits ;

41. *Se félicite également* de la mise en œuvre de l'accord-cadre signé le 7 décembre 2015 entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Programme des Nations Unies pour le développement et de leur coopération, en particulier dans les domaines de la paix et de la démocratie, du développement durable, des changements climatiques, du développement économique, de la coopération Sud-Sud et de l'appui à la société civile, et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la priorité étant donnée à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat, ainsi qu'au développement durable et résilient pour tous ;

42. *Salue* le renforcement du partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et salue, en particulier, la signature du mémorandum d'accord entre les deux parties, à New York le 25 septembre 2018, ainsi que le lancement du Réseau des acteurs francophones pour la coopération Sud-Sud et tripartite à Rabat en juillet 2018 ;

43. *Note* la contribution que l'Organisation internationale de la Francophonie a apportée aux travaux préparatoires concernant le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹³, comme le prévoit la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants¹⁴, ainsi qu'à l'établissement du document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue à New York du 5 au 9 juin 2017¹⁵ ;

44. *Accueille avec intérêt* la coopération entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie pour ce qui est de la mise en œuvre du mémorandum d'accord que les deux organisations ont signé à Genève, le 12 mai 2014, en vue d'intensifier leurs efforts de coopération technique dans l'intérêt de leurs membres ;

45. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les mesures qu'elle a prises ces dernières années pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique et le dialogue des cultures et des civilisations, fait référence à l'Appel francophone d'Erevan pour le Vivre ensemble, qui a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie afin de consigner les principes du Vivre ensemble à suivre dans les pays francophones et guider ces pays dans leurs efforts collectifs vers plus de coopération, de solidarité, de dialogue et de tolérance, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à resserrer leurs liens de coopération pour que les dispositions relatives au multilinguisme soient pleinement respectées ;

¹³ Résolution 73/195, annexe.

¹⁴ Résolution 71/1.

¹⁵ Résolution 71/312, annexe.

46. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à la Secrétaire générale de la Francophonie des efforts qu'ils continuent de faire pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, en particulier, dans le cadre des activités conjointes menées par l'Organisation internationale de la Francophonie avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que dans le contexte du développement des échanges entre l'Organisation internationale de la Francophonie et les Volontaires des Nations Unies ;

47. *Se félicite* que les pays ayant le français en partage participent, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à l'instar de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, tenue à New York du 4 au 15 mai 2015, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015, de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, tenu à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue à New York le 19 septembre 2016, de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016 ;

48. *Accueille avec intérêt* les rencontres de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale de la Francophonie, et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec la Secrétaire générale de la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre leurs représentants ainsi qu'avec les membres du Groupe des ambassadeurs francophones auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et la recherche de nouveaux domaines de coopération, la langue française servant de vecteur du développement ;

49. *Se félicite* de la participation de la Secrétaire générale de la Francophonie au dialogue interactif de haut niveau organisé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec les chefs d'organisations régionales et d'autres organisations les 12 et 13 juin 2018 à Manhasset (New York), qui visait à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations et ses partenaires régionaux et internationaux, et à les inviter à échanger régulièrement des vues et des enseignements tirés de l'expérience, en particulier dans les domaines touchant à la paix et la sécurité ;

50. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en collaboration avec la Secrétaire générale de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations ;

51. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

52. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».
